

NUMÉRO(S) DE POLICE

NOM DE LA PERSONNE ASSURÉE ou DU RENTIER

DÉSIGNATION DU NOUVEAU TITULAIRE DE LA POLICE			
PERSONNE(S) À QUI EST TRANSFÉRÉE LA POLICE : <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> M ^{me}		NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE	
NOM	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Nom	Prénom	Second prénom
ADRESSE	<input type="text"/>		DATE DE NAISSANCE
			<input type="text"/> JOUR <input type="text"/> MOIS <input type="text"/> ANNÉE
TÉLÉPHONE	<input type="text"/>	EMPLOI	<input type="text"/>
SI LE TITULAIRE DE LA POLICE N'EST PAS LA PERSONNE ASSURÉE OU LE RENTIER :	LIEN AVEC LA PERSONNE ASSURÉE OU LE RENTIER		<input type="text"/>

COTITULAIRE DE LA POLICE AVEC DROIT DE SURVIE (LE CAS ÉCHÉANT) :			
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> M ^{me}		NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE	
NOM	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Nom	Prénom	Second prénom
ADRESSE	<input type="text"/>		DATE DE NAISSANCE
			<input type="text"/> JOUR <input type="text"/> MOIS <input type="text"/> ANNÉE
TÉLÉPHONE	<input type="text"/>	EMPLOI	<input type="text"/>
SI LE TITULAIRE DE LA POLICE N'EST PAS LA PERSONNE ASSURÉE OU LE RENTIER :	LIEN AVEC LA PERSONNE ASSURÉE OU LE RENTIER		<input type="text"/>

TRANSFERT EN FAVEUR D'UNE PERSONNE MORALE OU D'UNE AUTRE ENTITÉ :			
NOM	<input type="text"/>		
NUMÉRO D'ENTREPRISE OU NUMÉRO D'ENREGISTREMENT D'ORGANISME DE BIENFAISANCE	<input type="text"/>		
ADRESSE	<input type="text"/>		
TÉLÉPHONE	<input type="text"/>	PERSONNE-RESSOURCE	<input type="text"/>
LIEN DE LA PERSONNE ASSURÉE OU DU RENTIER AVEC LA PERSONNE MORALE OU L'ENTITÉ	<input type="text"/>		

IMPORTANT : Le transfert de propriété de la police peut révoquer automatiquement toute désignation de titulaire de la police subsidiaire existante et toute désignation de bénéficiaire révocable. Veuillez remplir cette section si vous êtes résident de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique **OU** si vous êtes résident d'une autre province et si votre police a été émise après le 1^{er} juillet 2012.

VEUILLEZ LIRE LA RUBRIQUE « ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION » CI-APRÈS AVANT DE REMPLIR CETTE SECTION.

AU QUÉBEC – la désignation d'un conjoint (par mariage ou union civile) est irrévocable à moins de cocher ici : RÉVOCABLE

Un bénéficiaire irrévocable ne peut être changé que s'il y consent par écrit.

Je révoque/nous révoquons toutes les désignations de bénéficiaire à l'égard des prestations de décès payables aux termes du contrat de La Compagnie d'assurance-vie Wawanesa indiqué ci-dessus et je désigne/nous désignons la ou les personnes suivantes pour recevoir les sommes payables aux termes du contrat dans l'éventualité du décès de l'assuré sur la vie ou du rentier :

PREMIER(S) BÉNÉFICIAIRE(S) – en parts égales ou en faveur des survivants, sauf si d'autres pourcentages ou montants sont indiqués ci-dessous.		
Nom complet	Lien avec la personne assurée ou le rentier	Cocher si la personne est mineure*
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
BÉNÉFICIAIRE(S) SUBSIDIAIRE(S) – en parts égales ou en faveur des survivants, sauf si d'autres pourcentages ou montants sont indiqués ci-dessous.		
Nom complet	Lien avec la personne assurée ou le rentier	Cocher si la personne est mineure*
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>

RENSEIGNEMENTS SUR LE FIDUCIAIRE – Vous devez nommer un fiduciaire pour un bénéficiaire mineur, sauf au Québec.
<p>Désignation d'un enfant mineur à titre de bénéficiaire :</p> <p>Dans toutes les provinces sauf au Québec, si le titulaire désigne un enfant mineur comme bénéficiaire, un fiduciaire devrait être nommé.</p> <p>Je révoque toutes les nominations de fiduciaire antérieures. Je nomme _____ à titre de fiduciaire, _____ (lien avec le bénéficiaire)</p> <p>recevoir toute somme due au nom de tout bénéficiaire de la police jusqu'à ce que celui-ci atteigne l'âge de _____ ans. J'autorise le fiduciaire à utiliser ces prestations uniquement pour le soutien, le maintien, l'éducation et le bénéfice de ce bénéficiaire, au gré du fiduciaire. Le(s) paiement(s) au fiduciaire libère(nt) Wawanesa Vie de toute responsabilité à l'égard des sommes versées.</p> <p>Au Québec, tout montant payable à un bénéficiaire mineur sera versé au(x) parent(s) ou tuteur(s) légal(aux).</p>

* Un fiduciaire devrait être nommé pour tous les bénéficiaires mineurs (veuillez vous reporter à la page 5 pour de plus amples renseignements).

EXONÉRATION ET CONSENTEMENT DU BÉNÉFICIAIRE PRIVILÉGIÉ OU IRRÉVOCABLE ACTUEL (le cas échéant)
<p>La signature du bénéficiaire actuel n'est exigée que s'il est désigné irrévocablement, ou si la date d'émission de la police est antérieure au 1^{er} juillet 1962 ET si le bénéficiaire est membre de la catégorie privilégiée (c.-à-d. est conjoint, enfant, parent, sœur, frère).</p> <p>Je, le bénéficiaire actuel, renonce à mon droit, à ma réclamation ou à mon intérêt dans le(s) dit(s) contrat(s) et cède et transfère mes intérêts au(x) bénéficiaire(s) nommé(s) ci-dessus.</p> <p>_____</p> <p>Bénéficiaire(s)</p>

DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE DE POLICE SUBSIDIAIRE (cette section doit être remplie lorsque le titulaire de la police N'EST PAS la personne assurée)	
Nom du titulaire de la police subsidiaire	Lien avec la personne assurée
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<p>Sous réserve des modalités du contrat, par les présentes, le titulaire de la police demande que, dans l'éventualité de son décès avant la fin de son contrat, tous les droits et les avantages dont il bénéficiait aux termes du contrat soient transférés au titulaire de police subsidiaire susmentionné. Toute désignation précédente d'un titulaire de police subsidiaire est par les présentes annulée.</p>	

VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ (exigée seulement pour les rentes de placement garanti non enregistrées et les rentes immédiates à prime unique)

Pour transférer la propriété d'une rente de placement garanti (RPG) non enregistrée ou d'une rente immédiate à prime unique (RIPU), une vérification de l'identité du ou des nouveaux titulaires de la police est exigée. Veuillez communiquer avec le service à la clientèle au numéro 1-800-263-6785 ou par courriel à l'adresse lifeservices@wawanesa.com pour obtenir des renseignements sur les exigences en matière de vérification de l'identité.

DÉCLARATION DE RÉSIDENCE AUX FINS DE L'IMPÔT (exigée pour tous les produits sauf l'assurance temporaire sans valeur de rachat et les produits de rente enregistrée)

a) CITOYEN OU RÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

Particulier :

Êtes-vous citoyen ou résident des É.-U. aux fins de l'impôt américain?

Si « Oui », veuillez fournir votre numéro d'identification fiscal (NIF) américain :

Titulaire de la police	Cotitulaire de la police (le cas échéant)
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Entité : Veuillez remplir le formulaire *Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités* qui se trouve à la page Formulaires des courtiers de notre site Web.

b) RÉSIDENT D'UN PAYS AUTRE QUE LE CANADA OU LES ÉTATS-UNIS

Particulier :

Êtes-vous un résident d'un autre pays que le Canada ou les É.-U. aux fins de l'impôt?

Si « Oui », indiquez vos pays de résidence aux fins de l'impôt et vos numéros d'identification fiscaux (NIF).

Si vous n'avez pas de NIF pour un pays particulier, veuillez donner la raison en choisissant l'une des réponses ci-dessous :

Raison 1 : Je vais demander ou j'ai demandé un NIF, mais ne l'ai pas encore reçu.

Raison 2 : Mon pays de résidence aux fins de l'impôt n'attribue pas de NIF à ses résidents.

Raison 3 : Autre raison.

Titulaire de la police	Cotitulaire de la police (le cas échéant)
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

	Pays de résidence aux fins de l'impôt	Numéro d'identification fiscal	Si vous n'avez pas de NIF, choisissez la raison 1, 2 ou 3
Titulaire de la police			
Cotitulaire de la police			

Si vous avez choisi la raison 3, veuillez préciser :

Entité :

Veuillez remplir le formulaire *Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités* qui se trouve à la page Formulaires des courtiers de notre site Web.

Les institutions financières canadiennes sont tenues, en vertu de la partie XVIII et de la partie XIX de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de recueillir les renseignements que vous fournissez sur ce formulaire afin de déterminer si nous devons déclarer votre compte d'opérations financières à l'Agence de revenu du Canada (ARC). L'ARC peut partager ces renseignements avec le gouvernement d'un territoire étranger dont une personne identifiée dans le présent formulaire est résidente aux fins de l'impôt. Dans le cas des États-Unis, l'ARC peut également communiquer ces renseignements au gouvernement américain si la personne est un citoyen américain.

CONSENTEMENT ET DIVULGATION À L'ÉGARD DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Je consens à ce que Wawanesa Vie recueille, utilise et communique mes renseignements personnels pour : prendre et garder contact avec moi; enquêter sur les sinistres et payer les indemnités; déceler et prévenir la fraude; proposer ou fournir des produits et des services qui répondent à mes besoins; compiler des statistiques et agir comme l'exige ou l'autorise la loi.

Je comprends que Wawanesa Vie peut communiquer mes renseignements personnels aux personnes, organisations et fournisseurs de services suivants : les employés et agents de Wawanesa Vie qui ont besoin de cette information pour faire leur travail; les fournisseurs de services de traitement et de stockage de données et de programmation, d'impression et de distribution postale; les personnes à qui j'ai accordé l'accès à mes données; les personnes autorisées par la loi à consulter mes renseignements personnels. Ces personnes, organisations et fournisseurs de services peuvent se trouver dans d'autres provinces ou dans des territoires de compétence à l'extérieur du Canada. Mes renseignements personnels peuvent être partagés conformément aux exigences des lois de ces autres provinces ou territoires de compétence.

Pour plus de renseignements sur la politique de protection des renseignements personnels de Wawanesa Vie et les pratiques des fournisseurs de services à l'extérieur du Canada, il convient de communiquer avec le Bureau de la direction de Wawanesa Vie, au 400-200 Main Street, Winnipeg (Manitoba) R3C 1A8 ou de consulter le site www.wawanesalife.com.

Si vous avez des questions (y compris des questions au sujet des renseignements personnels que nous recueillons, ou au sujet des renseignements personnels recueillis, utilisés, communiqués ou stockés pour notre compte par des fournisseurs de services tiers à l'extérieur du Canada) ou voulez formuler une plainte à l'égard de nos politiques et procédures relatives à la protection de la vie privée, veuillez communiquer avec le responsable de la conformité en matière de protection des renseignements personnels : Responsable de la protection de la vie privée, La Compagnie d'assurance-vie Wawanesa 400-200 Main Street, Winnipeg (Manitoba) R3C 1A8.

SIGNATURE

Moyennant une contrepartie de valeur reçue, le soussigné transfère tous ses droits et avantages à l'égard du ou des contrats d'assurance vie susmentionnés, émis par La Compagnie d'assurance-vie Wawanesa, en faveur du titulaire de la police susmentionné sans condition et par ailleurs à titre de sûreté. Ce transfert de la propriété de la police prend effet immédiatement et annule automatiquement toute désignation antérieure d'un titulaire de la police subsidiaire.

Je confirme avoir lu, compris et accepté les modalités et conditions de la section Consentement et divulgation à l'égard des renseignements personnels ainsi que le présent formulaire de transfert de propriété de la police. Je confirme enfin que l'information que contient le présent formulaire est complète, à jour et exacte au meilleur de mes connaissances. Une photocopie ou une reproduction électronique du présent document est aussi valide que l'original. Je reconnais que j'ai eu l'occasion d'obtenir des conseils juridiques.

_____	_____	_____
Date	Signature du (des) titulaire(s) actuel(s) de la police	Signature du (des) nouveau(x) titulaire(s) de la police

POLICES D'ENTREPRISE SEULEMENT – se reporter à la page 5 pour les exigences en matière de signature

_____	_____	_____
Date	Nom en caractères d'imprimerie du titulaire actuel de la police – entreprise	Nom en caractères d'imprimerie du nouveau titulaire de la police – entreprise
	_____	_____
	Signature autorisée du titulaire actuel de la police	Signature autorisée du nouveau titulaire de la police
	_____	_____
	Nom et titre du signataire autorisé (en caractères d'imprimerie)	Nom et titre du signataire autorisé (en caractères d'imprimerie)

VEUILLEZ RETOURNER LE PRÉSENT FORMULAIRE À L'ADRESSE SUIVANTE :
La Compagnie d'assurance-vie Wawanesa, 400-200 Main Street, Winnipeg (Manitoba) R3C 1A8

Une copie approuvée du présent formulaire vous sera retournée lorsque nous aurons enregistré la modification.

**À L'USAGE DU BUREAU
DE LA DIRECTION SEULEMENT**

**Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide, n'hésitez pas à communiquer avec le service à la clientèle :
Téléphone : 1-800-263-6785 Télécopieur : 1-888-985-3872 Courriel : lifeservices@wawanesa.com**

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

La désignation d'un bénéficiaire est l'une des décisions les plus importantes que vous prendrez concernant votre assurance vie. Les désignations que vous faites doivent refléter clairement vos intentions quant à l'identité des personnes qui recevront les sommes assurées en cas de décès. Nous vous suggérons d'examiner et de tenir compte des éléments suivants lorsque vous apportez des changements à vos désignations de bénéficiaires. Nous vous suggérons également d'obtenir des conseils juridiques.

Bénéficiaires mineurs

Les sommes assurées ne peuvent pas être versées à des bénéficiaires mineurs. Afin d'éviter des difficultés au moment de traiter la demande de règlement, **un fiduciaire devrait être nommé pour tout bénéficiaire mineur**. Si aucun fiduciaire n'a été nommé à la date du décès de l'assuré sur la vie, le produit sera payé au curateur public provincial compétent.

Le ou les fiduciaires recevront les sommes dues qu'ils conserveront en fiducie pour les enfants mineurs jusqu'à un âge déterminé. Cet âge est habituellement celui de la majorité (qui varie selon la province), mais tout âge peut être précisé par le titulaire de la police. Si l'enfant a dépassé l'âge précisé à la date du décès de l'assuré, Wawanesa Vie lui versera le produit directement. Si aucun âge n'est précisé, le produit sera versé au(x) fiduciaire(s), quel que soit l'âge de l'enfant.

AU QUÉBEC : Au Québec, tout montant payable à un bénéficiaire mineur sera versé au(x) parent(s) ou tuteur(s) légal(aux).

Bénéficiaires subsidiaires

Si **tous** les premiers bénéficiaires décèdent avant l'assuré, la prestation de décès sera versée au bénéficiaire subsidiaire. Si aucun bénéficiaire subsidiaire n'a été désigné, la succession devient le bénéficiaire de l'assuré, sauf lorsqu'il existe un autre titulaire de la police, auquel cas celui-ci devient le bénéficiaire.

Pour éviter tout retard dans le traitement des demandes de règlement, il est recommandé de désigner un bénéficiaire subsidiaire pour chaque police.

Pourcentages ou montants déterminés

Lorsque des pourcentages ou des montants déterminés ont été attribués à chaque bénéficiaire, seuls ces montants peuvent leur être versés. Si l'un des bénéficiaires décède avant l'assuré, sa part sera payable aux ayants cause de l'assuré, sauf dans le cas où il existe un autre titulaire de la police, auquel cas celui-ci devient le bénéficiaire. Ce n'est peut-être pas votre intention. Afin d'éviter cette situation, vous devez préciser que si un bénéficiaire décède avant l'assuré, les bénéficiaires survivants se partageront de façon égale la tranche non répartie. Vous pouvez également désigner un bénéficiaire subsidiaire pour chaque premier bénéficiaire.

Désignation d'une succession

Si vous désignez votre succession à titre de bénéficiaire, vous devez tenir compte de ce qui suit :

- Les sommes assurées payables aux ayants cause peuvent être visées par les réclamations des créanciers, tandis que les sommes assurées payables à un bénéficiaire désigné peuvent, dans certains cas, être à l'abri des créanciers.
- Dans certains cas, un testament doit être homologué et les coûts varient d'une province à l'autre. Ces frais ne sont pas nécessaires si les sommes assurées sont payables à un bénéficiaire désigné. L'homologation n'est pas requise pour un testament notarié dans la province de Québec.

Bénéficiaires irrévocables

Avant d'effectuer un changement de bénéficiaire, la signature du bénéficiaire actuel est requise dans les cas suivants :

1. si le bénéficiaire actuel a été désigné irrévocablement (c'est-à-dire que le souscripteur ne peut changer de bénéficiaire sans le consentement du bénéficiaire actuel), ou
2. la police a été établie avant le 1^{er} juillet 1962 **et** si le bénéficiaire est un membre de la catégorie privilégiée (c.-à-d. conjoint, père, mère, sœur, frère ou enfant).

Pour désigner un bénéficiaire à titre irrévocable, le terme « irrévocable » doit être précisé sur le formulaire. Toutes les opérations futures relatives à la police exigeront votre signature et celle du bénéficiaire irrévocable. Si le bénéficiaire irrévocable est incapable de donner son consentement, le titulaire peut s'adresser à un tribunal pour obtenir une ordonnance l'autorisant à s'occuper du contrat sans consentement. Pour assurer que les demandes futures sont correctement autorisées, nous suggérons que le bénéficiaire irrévocable signe également le formulaire maintenant.

AU QUÉBEC : la désignation du conjoint du titulaire (marié ou uni civilement) est irrévocable, à moins que le titulaire n'ait stipulé que la désignation est révocable.

Renonciation du bénéficiaire à l'égard des sommes dues aux termes du contrat d'assurance

Un bénéficiaire peut renoncer à son droit aux sommes dues en faisant parvenir un avis écrit en ce sens au Bureau de la direction de Wawanesa Vie. Cette action est irrévocable. Les sommes payables au titre du contrat seraient alors payables comme si le bénéficiaire était décédé avant l'assuré/le rentier.

Exigences relatives aux signatures lorsque le titulaire est une société

Fournir les documents désignant le signataire autorisé de la société : une lettre sur papier à en-tête de la société indiquant toutes les personnes ayant le pouvoir de signer, signée par le propriétaire, le président ou le PDG de la société et datée dans les 12 mois précédant l'envoi.

**Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide, n'hésitez pas à communiquer avec le service à la clientèle :
Téléphone : 1-800-263-6785 Télécopieur : 1-888-985-3872 Courriel : lifeservices@wawanesa.com**